

COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE

Vendredi 29 juin à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 29 juin 2018 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, Mme Constantin, Mme de Metz, M. Fagart, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Pereira, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), M. Bongibault (Les Choux), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson sur Loire), M. Henry (St Martin sur Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme E Silva à Mme de Metz, Mme Cadier à M. Tuisat, M. Darmois à Mme Le Hardy, M. Prieur à M. Chaborel, Mme Robbio à Mme Leroy, M. Pougny à M. Tindillère, Mme Gaboret à Mme Ducommun et Mme Meneau à Monsieur Henry.

Pouvoir de M. Cammal à Monsieur Greuin à partir de 18h32 et de Mme Quaix à M. Laurent à partir de 19h31.

Etait absent excusé:

Absents:

M Boucher, Mme Coutant,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h06.

Madame Bourdin est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président fait part de l'information de l'absence de rassemblement des gens du voyage au mois d'aout 2018. Monsieur le Président convoque en conséquence les maires en bureau élargi le 3 juillet 2018 concernant l'Aire de grand passage.

Monsieur le Président retire à l'ordre du jour le point 23 : Vente d'un terrain sur la zone d'activités des Clorisseaux à Poilly-Lez-Gien retrait faute d'avoir reçu l'avis des domaines.

1. Approbation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises - année 2017

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du

compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018

Monsieur Cammal fait part des éléments marquants de 2017 et remercie les services du travail important fourni :

➤ <u>Institution</u>:

Vote à l'unanimité sur le nouvel accord local, suite à la démission de Madame Meunier et aux

élections à Le Moulinet sur Solin, 41 sièges dont 20 à Gien.

Communes	Population municipale 2017	Nombre de sièges au 18/10/2013	Accord local pour une nouvelle répartition de 41 sièges
Gien	14 617	17 (+1)	20
Coullons	2 492	5	4
Poilly lez Gien	2 393	5	4
Saint Martin sur Ocre	1 237	2	2
Nevoy	1 174	2	2
Saint Gondon	1 117	2	2
Saint Brisson sur Loire	1 002	2	2
Boismorand	849	2	2
Les Choux	472	2	1
Le Moulinet sur Solin	139	1	1
Langesse	74	1	1
Total		41	41

L'arrêté préfectoral est intervenu le 19 décembre 2017.

Intégration communautaire :

Depuis 2014 le CIF de la CDCG est supérieur à la moyenne de la catégorie en 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
CIF	0.377261	0.376465	0.388116	0.396015	0.447243
CIF moyen de la catégorie	0.347270	0.351876	0.354408	0.355642	0.356669

> Partenariats 2017:

- Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire du Giennois : 1 055 825 € de subventions accordées pour le cœur de ville et les cœurs de village de Les Choux, Le Moulinet et Poilly-lez-Gien.
- Réalisation de l'étude sur les besoins en logement à l'échelle communautaire cofinancée par LogemLoiret et Coallia
- Convention de transfert de gestion sur des voiries intercommunales mitoyennes entre les communes de Langesse et Varennes-Changy.
- Convention relative à la gestion des digues domaniales de protection contre les inondations de la Loire sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises.
- Création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).
- Convention de mandat avec la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye pour une étude préalable de diagnostic des milieux aquatiques des bassins-versants du Giennois dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Une convention de mise à disposition de locaux et services est intervenue en juin 2017 entre la Ville de Gien, propriétaire, et la CDCG.
- Convention de mise à disposition d'une partie du service développement économique avec les communautés de communes Berry-Loire-Puisaye et Val de Sully.

- Première convention de mise à disposition de service entre communes : Les Choux et Langesse.
- Fin du programme de création de services communs avec ceux du secrétariat général et des archives.

> Organisation:

- Installation des nouveaux membres des comités techniques et CHSCT communs.
- Harmonisation des ASA pour le personnel Ville de Gien et CDCG
- Nouvelle organisation de la médecine préventive
- Réalisation de l'étude sur les risques psychosociaux

Nouvelles actions des services en faveur de la solidarité et du développement du territoire :

- Livraison des repas du dimanche à Gien à compter du 1er novembre 2017.
- Organisation de la première journée des assistants maternels
- 6 enfants porteurs de handicap accueillis aux petits princes contre 3 en 2015.
- Déménagement de l'envolée au centre May Soua Moua
- 2 cafés des familles réalisés au multi accueil
- En juin validation du diagnostic petite enfance, nouvelle convention avec la CAF et création en 2018 du relai petite enfance et de la reprise en régie du multi accueil Haut comme 3 pommes à Coullons.
- Création de la journée EPS pour les écoles primaires : 32 classes ont participé
- +6% de fréquentation à l'activité aquagym senior créée en 2016
- 1ère édition d'éducapcity, rallye à l'éducation citoyenne à destination de tous les 6èmes
- 2 agents de médiation en action dans les OPV
- Création du conseil citoyen le 13 mars 2017 dont les membres participent aux réunions contrat de ville et ANRU
- Validation du schéma d'aménagement de l'ilot Mouettes Rouges Gorges au COPII d'ANRU de septembre 2017
- Tous évènements confondus la saison culturelle a accueilli 9700 spectateurs
- Dépenses voiries 2 048 134€
- Dépenses bâtiments 161 770 €
- Réalisation de l'étude préalable Ru de l'Anesse
- Fonçage sous Loire pour le transfert des effluents de Poilly
- 980 actes déposés en mairies et traités par le service urbanisme : 96% de réponse positive (hors CUA) après en moyenne 42 jours d'instruction.
- Approbation du diagnostic de territoire et validation du PADD du Plui en novembre 2017
- Les connexions au SIG sont passées de 7105 en 2016 à 8308 en 2017.
- Instauration du dispositif d'indemnisation amiable des commerçants et artisans pour les dommages anormaux et spéciaux subis dans le cadre de la responsabilité sans faute au titre des travaux cœur de ville et mise en place de la commission ad hoc.
- 50 porteurs de projets ont été accueillis à la couveuse d'entreprises
- La CCI a elle mené 31 rendez-vous avec conseiller création
- L'OT a obtenu le classement en catégorie 2 et est le deuxième au niveau départemental pour la fréquentation
- 2 712 662 € de marchés attribués dont 1.7M€ de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** le rapport d'activité 2017 de la Communauté des Communes Giennoises avant sa transmission aux maires des Communes membres.

2. Retour à la semaine de 4 jours, ouverture des ALSH intercommunaux les mercredis : modification des conventions de mise à disposition de services par les Communes de Boismorand, Gien, Nevoy, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre et du Syndicat d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin/Saint-Brisson à la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la délibération n° 2015-015 du 20 février 2015 portant approbation du rapport de la CLECT concernant les bâtiments sportifs couverts, la petite enfance et l'ALSH sur le temps extrascolaire,

Vu la délibération n° 2015-37 du 27 mars 2015 portant approbation du rapport de la CLECT concernant la voirie.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2015,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennoises s'est dotée d'un service « Centre de loisirs chargé de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le temps extrascolaire ».

Suite au passage à la semaine de 4 jours sur plusieurs communes du territoire et afin de satisfaire la demande de familles, la Communauté des Communes souhaite proposer un service d'ALSH, le mercredi toute la journée, à titre expérimental.

Le transfert de compétences d'une Commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une Commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Dans ce cas, la convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG).

Lors du conseil du 26 juin 2015, des conventions de mise à disposition de services entre les communes du territoire et la Communauté des Communes Giennoises a été mise en place.

Par conséquent, la mise en œuvre de l'ALSH le mercredi nécessite de faire évoluer la convention de mise à disposition de services entre la CDCG et chacune des communes suivantes : Boismorand, Gien, Nevoy, Saint-Gondon, Saint-Martin ainsi que la convention de mise à disposition de services entre la CDCG et le Syndicat d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin et Saint-Brisson.

Les conventions modifiées entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018 et leur terme est fixé au 31 décembre 2018. Les conventions de mise à disposition de services entre la CDCG et les autres communes restent inchangées.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 23 mai 2018, Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2018, Sur avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du bureau du 14 juin 2018, Sur avis favorable du comité technique du 19 juin 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des conventions de mise à disposition de services entre la CDCG et chacune des communes suivantes : Boismorand, Gien, Nevoy, Saint-Gondon, Saint-Martin ainsi que les modifications de la convention de mise à disposition de services entre la CDCG et le Syndicat d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin et Saint-Brisson.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions modifiées de mise à disposition de services.

3. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1er juillet 2018 :

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
avancement de grade	Rédacteur principal 2ème classe	35h00	1		01/07/2018
avancement de grade	Rédacteur	35h00		-1	01/07/2018
	Adjoint administratif	35h00		-1	01/07/2018
Avancements de	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1		01/07/2018
grade	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h00		-3	01/07/2018
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h00	3		01/07/2018
Avancements de	Animateur principal 2ème classe	35h00	1		01/07/2018
grade	Animateur	35h00		-1	01/07/2018
Avancements de	Agent de maîtrise principal	35h00	5		01/07/2018
grade	Agent de maîtrise	35h00		-5	01/07/2018
Avancements de	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00	6		01/07/2018
grade	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00		-6	01/07/2018
Multi-accueil - remplacement CAE	ATSEM Principal 2ème classe	35h00	2		01/07/2018
Templacement CAE	emploi aidé - CAE			-2	01/07/2018
Multi-accueil -	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	35h00		-1	01/07/2018
remplacement retraite	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	35h00	1		01/07/2018
service Voirie - transformation CAE	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	1		01/07/2018
u ansiormation CAE	emploi aidé - CAE			-1	01/07/2018
Stade nautique -	Adjoint technique	35h00	1		01/07/2018

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
entretien	principal 2ème classe				
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00		-1	01/09/2018
service	Agent de maîtrise	35h00	1		01/07/2018
Assainissement - réussite examen professionnel	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00		-1	01/07/2018
départ à la retraite	attaché territorial	35h00		-1	01/08/2018
départ à la retraite en 2017	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h00		-1	01/07/2018
SPORT - remplacement	Éducateur des APS Principal 2ème classe	35h00		-1	01/07/2018
mutation	Éducateur des APS	35h00	1		01/07/2018
haut comme 3 pommes -	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	26h00		-1	01/07/2018
modification grade de recrutement	ATSEM Principal 2ème classe	26h00	1		01/07/2018
haut comme trois pomme - révision	adjoint technique	3h45		-1	01/07/2018
temps de travail	Adjoint technique principal 2ème classe	5h00	1		01/07/2018

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Sur avis favorable du comité technique du 19 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes qui seront intégrées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018 aux dates mentionnées.

4. <u>Approbation des conventions constitutives du service commun eau assainissement environnement entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien</u>

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

Vu l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs.

Ces services peuvent être chargés de l'exercice des missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (hors missions des Centres de Gestion), de gestion administrative et financière, d'informatique d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un service commun eau assainissement environnement entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien.

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures. Cette convention règlera les effets de mise en commun desdits services.

Sur avis de la commission administration générale du 5 juin 2018, Sur avis de la commission finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018, Sur avis favorable du comité technique du 19 juin 2018,

Arrivée de Monsieur Colpin à 18H15.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place du service commun eau assainissement environnement entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien,
- APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement dudit service commun,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ce service.

Monsieur COLPIN quitte la salle.

5. Mise à disposition d'agents aux associations sportives

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de la compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennoises se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelles d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Ces agents seront chargés de l'animation, l'entrainement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- HBC Gien Loiret,
- ASG Plongée,
- Abeille de Gien,
- ASG Natation,
- ASG Judo,
- ASG Football.
- Univers Cycliste Gien Sport,
- Gien Volley.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie entre la Communauté des Communes Giennoises et chaque club sportif.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 23 mai 2018, Sur avis favorable de la commission administration générale du 05 juin 2018, Sur avis favorable de la commission finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du Pôle Sports et Jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises auprès de clubs sportifs,
- APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition de personnel,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs.

Retour de Monsieur Colpin à 18H21.

6. Présentation du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

La loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs handicapées (6% de l'effectif rémunéré) et instaure une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce dispositif prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au Comité Technique ainsi qu'au conseil supérieur de la fonction publique.

Ce même rapport est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

De plus, tous les deux ans un rapport social est élaboré sur les données des années impaires, il fait l'objet d'une présentation au Comité Technique au cours de cette même séance et comporte des indicateurs relatifs à l'emploi des handicapés.

Veuillez trouver ci-dessous le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés issu de la déclaration auprès du fond pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 1^{er} janvier de l'année précédente à savoir au 1^{er} janvier 2017 (hors agents sur emplois non permanents rémunérés moins de 6 mois avant la date considérée).

Effectif rémunéré au 1er janvier 2017	188
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi soit 6%	
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	

Répartition par	Moins de 25 ans :	de 25 à 40 ans : 1	De 41 à 55 ans : 6	56 ans et plus : 3
âge	0			-
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B: 2	Cat C: 8	Non titulaires
Répartition par		Hommes: 7	Femmes: 3	_
sexe				

Taux d'emploi direct	5,32 %
Nombre d'unités manquantes	1
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes	19 418,62 €
Soit	
Nombre d'unités manquantes après réduction	0 unité
La contribution s'élève pour 2018 à	
Le taux d'emploi légal est de	

Pour mémoire voici les données déclarées en 2017:

Effectif rémunéré au 1 ^{er} janvier 2016	195
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	8

Répartition par	Moins de 25 ans : 0	de 25 à 40 ans : 1	De 41 à 55 ans : 5	56 ans et plus : 2
âge				
Répartition par catégorie	Cat A : 0	Cat B:0	Cat C : 8	Non titulaires
Répartition par		Hommes: 7	Femmes: 1	
sexe				

Taux d'emploi direct	4,10 %
Nombre d'unités manquantes	
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes	13 267,27 €
Soit	
Nombre d'unités manquantes après réduction	2,23 unités
La contribution s'élève pour 2017 à	8 632,87 €
Le taux d'emploi légal est de	

Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Sur avis favorable du comité technique du 19 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés **PREND ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs.

Arrivée de Monsieur Chauvette 18h24.

7. Taxes et produits irrécouvrables - Budget assainissement collectif

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des taxes et produits irrécouvrables relatifs au budget assainissement collectif pour un montant de 98,06 € TTC répartis de la façon suivante :

Total	98,06 €
2013 et +	98,06 €

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 98,06 € TTC.

Sur avis favorable de la commission finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 98,06 € TTC des taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

8. Effacement de dettes - Budget assainissement collectif

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des dettes à effacer transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises un état des dettes à effacer relatives au budget assainissement collectif pour un montant de 3 112,17 € TTC répartis de la façon suivante :

Total	3 112,17 €
2012 et +	2 729,91 €
2011	
2010	382,26 €

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 3 112,17 € TTC.

Sur avis favorable de la commission finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

<u>M. Pichery</u> signale un recouvrement de plus en plus compliqué pour toutes les collectivités. Les méthodes de recouvrement de la Trésorerie sont inquiétantes. Aujourd'hui, les relances se font à l'amiable de quelques mois et les délais sont beaucoup trop longs. Les collectivités doivent mettre un nouveau système de relance pour contenir ces pertes. Les difficultés de recouvrement sont croissantes et une aggravation est à prévoir.

M. Hidas est ravi des propos de Monsieur Pichery. Le recouvrement est une prérogative conjointe de l'ordonnateur et du comptable et il ne faut pas s'en désintéresser. Le comptable doit contrôler. Le total de 3 112,17 € reste modeste mais cela revient fréquemment.

<u>M. le Président</u> répond que le service des finances, à une époque, vérifiaient les dires du Trésorier. Celui-ci est obligé de rendre compte. Il faut anticiper au lieu d'attendre trop longtemps. Pour cela solliciter rapidement les indigents avant de constater une dette.

M. Pichery rajoute le manque de moyens coercitifs coupés par les législateurs.

M. Hidas informe du départ du comptable public.

M. le Président remercie pour ces échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE l'effacement de dettes pour un montant de 3 112,17 € TTC sur le budget assainissement collectif.

9. Budget principal: décision modificative n° 1

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14, Vu le budget primitif 2018 voté le 9 avril 2018,

En section de fonctionnement, la Décision Modificative n°1 consiste :

- à ajuster certains crédits du chapitre 011 Charges à caractère général sans en modifier le total,
- à ajouter des crédits sur le chapitre 67 Charges exceptionnelles pour permettre le paiement de l'indemnisation d'un commerçant conformément au protocole transactionnel. Cette dépense est gagée par une recette supplémentaire au c/744 FCTVA.

67	67 Charges exceptionnelles	
678/824/99	Indemnisation commerçant (conformément au protocole transactionnel)	26 000 €
	TOTAL DÉPENSES FONCT	26 000 €
74	Dotations et subventions	26 000 €

744/01/99	FCTVA	26 000 €
	TOTAL RECETTES FONCT	26 000 €
ТОТА	L DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €

En section d'investissement, la Décision Modificative n°1 prend notamment en compte une modification de la planification des cœurs de village :

23	Immobilisations en cours		
2315/824/op n°59	Cœur de Village Les Choux	293 400 €	
2315/824/op n° 591	Cœur de Village Le Moulinet	-10 400 €	
2315/824/op n° 52	Cœur de Village Poilly	-342 400 €	
2315/824/op n° 57	Cœur de Village St Martin	17 000 €	
2315/824/op n° 53	Cœur de Village St Brisson	42 400 €	
TOTAL	TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		

Sur avis favorable de la commission finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

M. Pichery informe qu'il faut faire face à deux besoins qui sont :

- une demande d'indemnisation des commerçants pour les travaux en centre-ville de Gien
- ajuster la section d'investissement compte tenu de l'état d'avancement de chaque cœur de village.

Certaines communes avancent plus vite que d'autres. Les fonds n'étaient pas encore inscrits pour payer en 2018 certaines sommes. C'est un ajustement temporel. En septembre, il y aura quelques crédits pour payer les premières études sur Coullons.

<u>M. le Président</u> dit ne pas délaisser Poilly-lez-Gien. En effet, les sommes sont prises sur la Commune. Il y a un problème de décalage, des études et de l'avancement des travaux. C'est un ajustement budgétaire et non décisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés **ADOPTE** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget principal.

Départ de Monsieur Cammal à 18H32, il a remis un pouvoir à Monsieur Greuin.

10. <u>Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement –</u> Année 2017

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le Président de l'E.P.C.I en charge de l'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par les services techniques et financiers de son établissement.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

A la suite, les maires des communes composant la Communauté de Communes doivent présenter à leur Conseil municipal ce rapport, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est joint à la présente note de synthèse.

Caractérisation technique du Service: Le service assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les 11 communes de la CDCG

Service exploité en régie avec appui de prestataires

185Km de réseaux et 7 stations d'épurations

Redevance d'assainissement collectif: 1,54 €/m3

Budget:

- Recettes d'exploitations: 2 640 909.81 € -Dépenses d'exploitations: 1 587 897.52 €

Recettes d'investissements : 3 210 609.55 €
Dépenses d'investissements : 2 825 763.29 €

Facture pour 120m3 d'eau: 226,56 € (Communes du bassin Loire Bretagne) et

242,88 € (Communes du bassin Seine Normandie)

Principale étude 2016: La déconnexion du Ru de l'Anesse

Indicateurs de performance du Service:

- taux de renouvellement des réseaux: 0,12%
- 9366 abonnés soit 77,53 % de taux de desserte par rapport au plan de zonage
- Indice de connaissance de réseaux: 80/120 (critères fixés selon la nature, les années pose, la position altimétrique des réseaux et des équipements associés)

Taux de boue évacuée selon une filière conforme: 100%.

1880 Installations

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif: 100% (critères d'existence de zonage, de règlement de service et de prestations de services)

REDEVANCES	PRIX 2017 EN € H.T.
Redevance pour le contrôle initial	95,84
Redevance pour le contrôle périodique	95,84
Astreinte financière	95,84
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans	
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans	80,76
Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée	255,20
Redevance pour contrôle de conformité	128,14
Redevance pour contrevisite	42,00
Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif	107,68

Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres (par tranche de 10mètres linéaires)	2,15
Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres (par tranche de 1000 litres)	15,07
Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm	43,08
Redevance pour l'intervention annulée	43,08

Budget:

Recettes d'exploitations: 32 591.18 €
Dépenses d'exploitations: 35 797.44 €

Recettes d'investissements : 60 564.50 €
Dépenses d'investissements : 21 345.50 €
Taux de conformité des dispositifs : 28%.

Arrivée de Madame Flandry à 18H38.

<u>M. le Président</u> invite à visiter sur site, le fonçage sous la Loire. Ce sont des travaux exceptionnels et demande l'organisation de cette visite avec une explication technique.

<u>M. Chaborel</u> parle également de l'environnement avec une station-service qui était au pied du Viaduc avec un bel ouvrage d'art et de promenade.

<u>M. le Président</u> est d'accord avec Monsieur Chaborel, et demande l'organisation en tant que Vice-Président. Les travaux sont particulièrement intéressants. La presse sera également invitée.

<u>M. Chaborel</u> est d'accord mais attendra que le gazonnement soit fait avant la visite. Les travaux s'élèvent à environ 1 100 000 €, subvention à 40% par l'Agence de l'eau. Cette subvention est en liaison avec la déconnexion du ru de l'Anesse.

M. le Président informe que c'est un arrêté préfectoral de 1995 et qu'il n'y en a pas eu d'autres depuis.

M. Hidas revient sur l'idée de la visite des travaux. Cela est très intéressant.

M. le Président voudrait que les collègues voient les travaux.

M. Chaborel termine sur le rapport annuel concernant le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 28 mai 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2017.

11. Approbation de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2019

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les articles L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1331-2 du Code de la santé publique, Vu l'article 260 A du Code général des impôts,

Par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2017, la taxe de raccordement au réseau relative aux frais de branchement pour les immeubles raccordés lors de la construction de l'égout a été fixée à 813,00 € HT.

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 837,00 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2019.

Cette opération est soumise à la TVA au taux normal en vigueur.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 28 mai 2018, Sur avis favorable de la commission finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés FIXE à 837,00 € HT la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2019, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur.

12. Approbation de la redevance assainissement collectif 2019

Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1974 portant extension des attributions du District de Gien à la compétence assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant transformation du District de Gien en Communauté de Communes,

Par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2017, la redevance assainissement collectif a été fixée à 1,54 € HT le mètre cube.

Il est proposé au Conseil de maintenir la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les prochaines périodes de consommation, qui sont différentes selon les communes.

Les périodes de consommation de l'assainissement collectif pour les communes de la Communauté des Communes Giennoises se calculent sur une durée d'un an.

Afin de permettre la facturation aux usagers du coût de ces prestations, il est proposé au Conseil les périodes de consommation suivantes :

- Coullons: du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019,
- Gien, Nevoy, Poilly-lez-Gien : d'octobre 2018 à octobre 2019 (suivant la date de relevé effectuée par la Lyonnaise des Eaux),
- St-Gondon, St-Brisson-sur-Loire, St-Martin-sur-Ocre: du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019,
- Boismorand /Les Choux: du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 28 mai 2018, Sur avis favorable de la commission finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018, Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés MAINTIENT la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les périodes de consommation telles que définies ci-dessus.

13. Approbation de la participation à l'assainissement collectif 2019

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président chargé de l'assainissement

Vu les articles L. 332.6-1, L. 332-12 et L.332-28 du Code de l'urbanisme, Vu l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique, Vu les articles L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 30 de la loi de finances n° 2012-354 du 14 mars 2012.

La Participation pour l'assainissement collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Elle pourra être exigée pour un projet induisant soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

Elle sera également due pour toute mise aux normes des systèmes d'assainissement existants.

La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot, elle sera imputée à chaque constructeur.

Dans le cas d'un permis de construire ayant généré la facturation de la Participation de raccordement à l'égout (PRE), la PAC ne sera pas due lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Par délibération du 23 juin 2017, le Conseil de Communauté a fixé la PAC à 500,00 €.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de la PAC à 540,00 € à compter du 1er janvier 2019.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 28 mai 2018, Sur avis favorable de la commission finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- FIXE le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 540,00 € à compter du 1^{er} janvier 2019,
- DECIDE l'application des conditions de perception ci-dessus détaillées.

14. Acquisition d'une parcelle située ru de l'Anesse 45500 Gien et cadastrée CZ 151

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'environnement

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises, Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1995 autorisant le rejet dans le fleuve Loire, des effluents traités par la station d'épuration de Gien, Le ru de l'Anesse assainit un bassin versant naturel de plus de 12 km² au Nord-Est de la ville de Gien. Sur sa partie amont, le ru coule librement. En agglomération, sur sa partie aval, le ru s'introduit dans le réseau principal unitaire de la Ville de Gien, provoquant des déversements de pollution en Loire. La préfecture du Loiret impose désormais la déconnexion du ru de l'Anesse.

Le projet consiste en la création :

- d'une digue, située au Nord-Est de l'agglomération de Gien entre la RD 952 et la voie ferrée. Cette digue, dimensionnée pour une pluie de période de retour de 2 ans et équipée d'un évacuateur de crue calé à la cote correspondante à la pluie de période de retour de 6 mois, permettra de stocker provisoirement les eaux de pluie drainées par le ru et d'évacuer un débit de fuite de 200 litres par seconde
- d'un réseau de transfert équipé d'un poste de refoulement permettant le rejet en Loire des eaux du ru au niveau du quai de Nice à Gien.

Dans le cadre de l'implantation de ce poste de refoulement, la Communauté des Communes Giennoises va faire l'acquisition d'une parcelle actuellement privée: la parcelle CZ 129 dont le propriétaire a conditionné la cession, notamment par le maintien de la possibilité donnée aux véhicules de faire demi-tour quelles que soient leurs catégories VL ou PL (voitures, camionnettes, poids-lourds incluant les véhicules des services de collecte des ordures ménagères ou de premières urgences tels que les pompiers ou SMUR).

L'implantation du poste de refoulement nécessite la pose d'un poste de transformation électrique. Cet équipement ne peut être implanté sur la parcelle CZ 129 car il empêcherait toute possibilité de retournement des véhicules.

Aussi, et dans le cadre de l'implantation de ce poste de transformation électrique la Communauté des Communes Giennoises doit faire l'acquisition d'une superficie de 30m² de la parcelle actuellement privée CZ 151. Cette parcelle est située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme de Gien. Elle appartient à Monsieur Philippe BORNE, demeurant à Gien, impasse des Pauroches.

Au vu des négociations faites avec l'ensemble des propriétaires impactés par le projet, il est proposé d'acquérir les parcelles sur la base de 1.07 € le m², soit 32.10 €.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 28 mai 2018, Sur avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle CZ151,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acquisition de cette parcelle.
- 15. <u>Acquisition des parcelles situées ru de l'Anesse 45500 Gien et cadastrées BS34, BS35, BS36, BS38, BS39, BS40, BS42, BS44, BS45, BS51, BS 52, BS 58, BS65, BT83, BT15, BT16</u>

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'environnement

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises, Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1995 autorisant le rejet dans le fleuve Loire, des effluents traités par la station d'épuration de Gien,

Le ru de l'Anesse assainit un bassin versant naturel de plus de 12 km² au nord-est de la ville de Gien. Sur sa partie amont, le ru coule librement. En agglomération, sur sa partie aval, le ru s'introduit dans le

réseau principal unitaire de la Ville de Gien, provoquant des déversements de pollution en Loire. La préfecture du Loiret impose désormais la déconnexion du ru de l'Anesse.

Le projet consiste en la création :

- d'une digue, située au nord-est de l'agglomération de Gien entre la RD 952 et la voie ferrée. Cette digue, dimensionnée pour une pluie de période de retour de 2 ans et équipée d'un évacuateur de crue calé à la cote correspondante à la pluie de période de retour de 6 mois, permettra de stocker provisoirement les eaux de pluie drainées par le ru et d'évacuer un débit de fuite de 200 litres par seconde,
- d'un réseau de transfert équipé d'un poste de refoulement permettant le rejet en Loire des eaux du ru au niveau du quai de Nice à Gien.

Dans le cadre de l'implantation de cette digue et de la création du bassin de stockage des eaux de pluie drainées par le ru, la Communauté des Communes Giennoises doit faire l'acquisition de parcelles, actuellement privées et toutes classées en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de Gien.

Afin d'évaluer correctement la valeur vénale de ces biens et sans obligation règlementaire, les services de la CDCG ont préalablement consulté le service des domaines pour avis. Le service des domaines a estimé à 55 centimes du m² la valeur vénale de ces parcelles. Compte tenu de cette valeur vénale, et au vu des négociations faites avec l'ensemble des propriétaires impactés par le projet, il est proposé d'acquérir les parcelles sur la base de 1.07 € le m². Le tableau ci-dessous répertorie ces parcelles à acquérir.

Parcelle	Adresse	Superficie de la parcelle en m ²	Superficie acquérir m ²	e à en	Prix de l'acquisition en €	Propriétaires
BS34	La Petite Anesse	8110	1777 préciser après bornage	à	1901.39 selon le bornage à préciser	VERNERET Nicole VERNERET Laurent GAUDICHON Fabienne
BS35	La Petite Anesse	1973	1386 préciser après bornage	à	1483.02 selon le bornage à préciser	VERNERET Nicole VERNERET Laurent GAUDICHON Fabienne
BS36	La Petite Anesse	5290	2181		2 333.67	GONTIER Pierre
BS38	La Petite Anesse	10080	2265		2 423.55	VERNERET Nicole VERNERET Laurent GAUDICHON Fabienne
BS39	La Petite Anesse	1742	277		296.39	CUNION Christian
BS40	La Petite Anesse	3550	308		329.56	LES PROPRIETAIRES DU BND 155BS0040 GOUREAU André GOUREAU Jean LEGER Jocelyne PHILIPPOT Lucette LECOINTE René LIMANTON Thierry
BS 42	La Petite Anesse	9848	1359		1 454.13	LECUYER Patrice

BS 44	La Petite Anesse	1173	377	403.39	DEPARDIEU Daniel DEPARDIEU Michèle MONIN Daniel
BS 45	La Petite Anesse	1798	152	162.64	GONTIER Pierre
BS 51	La Petite Anesse	3345	702	751.14	IGOUNET Maryse
BS 52	La Petite Anesse	3346	927	991.89	BERTHELOT Raymond
BS 58	La Petite Anesse	3856	470	502.90	NAGOT Guy NAGOT Lucienne
BS 65	La Petite Anesse	7507	15	16.05	VERNERET Nicole VERNERET Laurent GAUDICHON Fabienne
BT 83	Chemin de l'Anesse	8398	4117	4 405.19	BERTHELOT Raymond
BT 15	L'Anesse	10950	10541	11 278.87	VERNERET Nicole VERNERET Laurent GAUDICHON Fabienne
BT 16	L'Anesse	31347	22483	24 056.81	VERNERET Nicole VERNERET Laurent GAUDICHON Fabienne

Sur avis favorable de la commission assainissement du 28 mai 2018, Sur avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles BS34, BS35, BS36, BS38, BS39, BS40, BS42, BS44, BS45, BS51, BS 52, BS 58, BS65, BT83, BT15, BT16 selon les modalités précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acquisition de ces parcelles.

16. <u>Etablissement d'une convention de servitude sur les parcelles BS37, BS41, BS57 et BS68 dans le cadre de l'opération de déconnexion du ru de l'Anesse</u>

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'environnement

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1995 autorisant le rejet dans le fleuve Loire, des effluents traités par la station d'épuration de Gien,

Le ru de l'Anesse assainit un bassin versant naturel de plus de 12 km² au nord-est de la ville de Gien. Sur sa partie amont, le ru coule librement. En agglomération, sur sa partie aval, le ru s'introduit dans le réseau principal unitaire de la Ville de Gien, provoquant des déversements de pollution en Loire. La préfecture du Loiret impose désormais la déconnexion du ru de l'Anesse. Le projet consiste en la création :

- d'une digue, située au nord-est de l'agglomération de Gien entre la RD 952 et la voie ferrée. Cette digue, dimensionnée pour une pluie de période de retour de 2 ans et équipée d'un évacuateur de crue calé à la cote correspondante à la pluie de période de retour de 6 mois, permettra de stocker provisoirement les eaux de pluie drainées par le ru et d'évacuer un débit de fuite de 200 litres par seconde,
- d'un réseau de transfert équipé d'un poste de refoulement permettant le rejet en Loire des eaux du ru au niveau du quai de Nice à Gien.

Dans le cadre de la création du bassin de stockage des eaux de pluie drainées par le ru, une convention de servitude est établie entre la Communauté des Communes Giennoises et les propriétaires des parcelles BS 37, BS41, BS57 et BS 68.

Parcelles	Adresses	Superficie de la parcelle	Superficie de la servitude	Propriétaires
BS 37	La petite Anesse	2 540 m ²	680 m ²	TLOUZAU Elsa TLOUZEAU Martial AL JALLAD Michèle TLOUZEAU Yves CEZEUR Régine
BS 41	La petite Anesse	2 490 m ²	288 m ²	PIAT Marcel PIAT Paulette
BS 57	La petite Anesse	4 157 m ²	380 m ²	DEPOND Nicole DEPOND Laurent DEPOND Stéphane
BS 68	La petite Anesse	1 208 m ²	158 m ²	DEPOND Nicole DEPOND Laurent DEPOND Stéphane

Un exemplaire type est joint à la présente note de synthèse.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 28 mai 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conventions de servitude relatives à l'opération de déconnexion du ru de l'Anesse,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'établissement de ces servitudes.

17. <u>Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire</u>

Rapporteur: Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu les articles 1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),

Considérant que l'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République indique que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,

Considérant que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région,

Considérant que par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT précise que les Communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Considérant que la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la Commune ou l'EPCI à fiscalité propre,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a mis en place un projet de développement territorial partagé avec les Communautés de Communes Berry Loire Puisaye, et Val de Sully afin de contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII,

Il est proposé par cette convention que la Région et les Communautés des Communes Giennoises, Berry Loire Puisaye et Val de Sully développent des relations partenariales autour des domaines suivants :

- L'animation et la promotion économique
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier
- Les aides aux entreprises
- L'offre de formation
- Le soutien au commerce de proximité et à l'artisanat local
- Le développement touristique
- La transition numérique des entreprises
- La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Emploi du 7 juin 2018, Sur avis favorable de la Commission des Finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

<u>M. Hidas</u> demande s'il y a une coopération au sein des trois Communautés de Communes car cela peut entraîner une concurrence entre territoire.

M. le Président répond qu'il n'y en a pas tant que cela.

<u>M. Laurent</u> répond qu'il y a une collaboration et des échanges entre les Communautés de Communes. Une discussion est faite en permanence entre les personnes qui se chargent du développement économique (Ysaure DE MALIARD) et chacun des trois Présidents. Tout ce passe très bien avec une répartition intelligente. Différents projets sont en discussion et peuvent être présentés au Conseil.

<u>M. Hidas</u> trouve cet aspect intéressant et la réponse convient parfaitement. Quand on se met à la place du développeur et que celui-ci a des perspectives d'aides différenciées d'une Communauté à l'autre, le remède est la spécialisation des différents endroits où les entreprises peuvent s'implanter. Ce qui relève les inquiétudes.

M. le Président explique qu'il y un pacte de non-agression pour plusieurs raisons. L'Agence Régionale qui s'appelle DEV UP est dans la logique de ne pas s'attaquer entre territoires dans la Région Centre. Ensuite avec le Loiret, la particularité est que Loiret Orléans Eco a des développeurs communs qui se prennent en charge avec des développeurs de la Communauté de Communes. Aujourd'hui, il est question de ne pas se faire de la concurrence déloyale. La volonté du Président de la Région et des Présidents des EPCI c'était de dire « La mutualisation va tirer vers le haut et il n'y aura pas d'agression entre Communes ». On va vers une solidarité des territoires notamment avec les conventions partagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire
- **AUTORIS**E le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

18. Cadre d'intervention du dispositif « Aide en faveur des TPE »

Rapporteur: Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis », Vu l'article 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Région Centre Val de Loire est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises souhaite pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de son territoire,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a signé une convention de partenariat économique avec le Conseil Régional,

La Région autorise la Communauté des Communes Giennoises à intervenir auprès des TPE dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE ».

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Emploi du 19 mars 2018, Sur avis favorable de la Commission des Finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le cadre d'intervention du dispositif « Aide en faveur des TPE » du Conseil Régional.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

19. Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le règlement UE N°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aides exempté n°SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3, Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité,

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises dispose de la compétence «actions de développement économique »,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises est compétente pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Considérant qu'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises peut être de nature à soutenir l'économie du territoire,

Un règlement d'attribution est proposé afin de favoriser le développement économique du territoire, permettant aux entreprises locales de bénéficier, sous les conditions définies par le présent règlement, d'un soutien aux investissements immobiliers.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Emploi du 19 mars 2018, Sur avis favorable de la Commission des Finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVE le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises
- **D'AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

20. Cession de locaux au Lieu-Dit « La Vallée du Buisson » à Gien à l'association IMANIS

Rapporteur: Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,

Vu l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2016-152 portant acquisition de la parcelle BR 32,

Vu la délibération n°2018-006 portant acquisition de la parcelle BR 31,

M. Laurent dit que dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique », la Communauté des Communes Giennoises envisage la cession, à l'association IMANIS, de l'ensemble des biens sis à Gien cadastrés section BR numéro 31 Lieu-dit « La Vallée du Buisson » d'une superficie de 3098 m², et section BR numéro 32, 9002 rue de la Bosserie, d'une superficie de 3272 m².

La Communauté des Communes Giennoises a acquis la section BR n°32 au prix de 110 000 € TTC en 2016, et la section BR n°31 au prix de 166 000 € TTC en 2018.

La Communauté des Communes Giennoises souhaite céder cet ensemble immobilier à l'association d'insertion IMANIS, ayant pour projet la vente de bien recyclés et la mise en place d'ateliers de réinsertion. La composition de ces deux sections, comprenant chacune un bâtiment (l'une, l'ancien magasin de meubles Atlas et l'autre l'ancien Logial-Supermob) permettront de mettre en place ces deux activités complémentaires, à savoir un espace vente et un espace atelier.

Conformément aux orientations du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation), la Communauté des Communes Giennoises souhaite encourager les projets d'économie sociale et solidaire à se développer sur son territoire.

En effet, l'association IMANIS devra engager des frais conséquents de rénovation, et de mise en place du projet. Ainsi la Communauté de Communes souhaite l'accompagner dans cette phase de lancement, en lui proposant un paiement à terme.

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a acquis la parcelle BR n°32 au prix de 110 000 € HT en 2016,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a acquis la parcelle BR n°31 au prix de 166 000 € TTC en 2018,

Considérant que l'association IMANIS a l'intention de développer un projet relevant de l'économie sociale et solidaire et que la Communauté des Communes Giennoises souhaite soutenir cette initiative sur son territoire,

Considérant les orientations du SRDEII en matière d'économie sociale et solidaire,

Il est proposé que la Communauté des Communes Giennoises cède, à l'association IMANIS, l'ensemble du bien section BR n°31 et section BR n°32 au prix de 276 000 euros TTC, avec paiement à terme, comprenant les modalités de paiement suivantes :

- Mensualités de 1533,33 euros pendant quinze années consécutives
- Première échéance le 1/10/2020
- Dernière échéance le 01/09/2035
- Sans taux d'intérêt
- Les frais d'actes sont à la charge du vendeur.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Emploi du 7 juin 2018, Sur avis favorable de la Commission des Finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

<u>M. le Président</u> informe que c'est un dossier qui est sorti un peu tardivement mais que maintenant c'est une très bonne chose pour l'économie sociale et solidaire sur le territoire car l'association IMANIS va développer des ateliers d'insertion avec un partenariat avec EMAUS.

<u>M. Ravoyard</u> demande s'il y a des informations sur le volume, le nombre de personnes en insertion et sur la mise en place du projet.

M. le Président répond qu'il n'y a pas d'informations pour le moment.

M. Ravoyard exprime son inquiétude concernant les mensualités sur 15 années.

M. le Président répond que l'association est sur une économie sociale et solidaire et qu'il n'y a pas de champs concurrentiels classiques. C'est important que l'association IMANIS vienne sur le territoire et surtout important pour la Ville de Gien d'avoir une association qui propose des ateliers de réinsertion. C'est un plus pour les demandeurs d'emploi qui peuvent grâce à cette initiative trouver de l'emploi sur Gien. L'association IMANIS est crédible et a une réputation qui la précède. Il y aura des discussions à venir sur les différents points abordés.

M. Hidas demande à Madame De Metz si c'est bien l'association avec qui il est allé avec Monsieur Cammal pour la présentation du bilan d'IMANIS.

<u>Mme De Metz</u> répond que ce n'était pas l'association IMANIS mais VNR. L'association a repris au niveau départemental l'accueil de l'urgence et l'accueil de jour.

M. le Président explique que l'association IMANIS couvre tous ces champs. Il y avait des initiatives locales comme l'insertion, le recyclage, la récupération et cela se fera avec l'association IMANIS. C'était l'une des conditions du Président de la Communauté des Communes Giennoises pour qu'il y ait un interlocuteur d'insertion car ce sont des secteurs d'activités qui prennent de l'ampleur.

M. Pichery précise que le bien ne sera acquis qu'au dernier paiement.

M. Ravoyard dit que VETECO a disparu car on stock dans les terrains de la Commune des bacs de récupération.

M. le Président répond que VETCO n'a pas complètement disparu.

<u>M. Laurent</u> explique qu'il est assez difficile d'en parler parce qu'ils sont particulièrement invisibles et donc difficiles à joindre. Cependant, l'une des activités d'IMANIS est de reprendre la récupération de VETECO. Les conditions seront plus structurées et organisées.

<u>M. le Président</u> ajoute que ces conditions seront aussi plus professionnelles. Une étude a été menée sur VETECO par les services et il semblerait qu'elle soit totalement défaillante s'agissant des containers sur le domaine public, voir sur le domaine privé. En revanche, sur la partie des containers dans les déchetteries, cela fonctionne bien. La Commune souhaite une autre solution plus pérenne et professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la cession de la section BR numéro 32, d'une superficie de 3272 m², située 9002 rue de la Bosserie et de la section BR numéro 31 d'une superficie de 3098 m² située au lieu-dit « la Vallée du Buisson » à Gien, au prix de 276 000 € net vendeur, à l'association IMANIS.

- **APPROUVE** la cession du bien par paiement à terme avec un remboursement par mensualités de 1533,33 euros pendant quinze années consécutives, avec la première échéance au 1/10/2020 et la dernière échéance au 01/09/2035, sans taux d'intérêt, au profit de l'association IMANIS.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette transaction et à accomplir toutes les formalités relatives à l'élaboration des actes.

21. <u>Approbation du compte-rendu annuel à la Communauté pour l'exercice 2017 relatif à la ZAC de la Bosserie Nord à Gien</u>

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 27 février 2004 et conclue avec la SEMDO le 12 mars 2004,

Vu l'avenant n° 1 à la convention approuvé et conclu avec la SEMDO le 22 septembre 2006, Vu l'avenant n° 2 à la convention approuvé le 29 février 2008 et conclue avec la SEMDO le 21 mars 2008,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme relatif au traité de concession d'aménagement,

Dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé
- le plan de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

La SEMDO ayant transmis ces documents par courrier le 4 mai 2018, la Communauté des Communes Giennoises doit, dans un délai de 3 mois, présenter ce bilan, appelé aussi Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) à l'organe délibérant qui doit se prononcer par un vote.

Le document présenté fait état des dépenses sur l'exercice 2017 qui s'élèvent à 49 K€ HT. Les dépenses cumulées depuis le début de l'opération et constatées au 31/12/2017 représentent un coût total 4 194 K€ HT.

Ces dépenses sont réparties comme suit :

•	rémunération opérateur
•	frais divers (impôt sur le foncier non bâti)
•	frais financiers (emprunt)

A ces dépenses 2017, s'ajoutent 286 269,40 € d'amortissement d'emprunt.

Pour ce qui concerne les recettes sur l'exercice 2017, elles sont de 150 € HT (redevance d'occupation précaire agricole). Les recettes cumulées au 31 décembre 2017 sont de 2 216 K€ HT.

A la fin de l'exercice 2017, l'exploitation présente un déficit de trésorerie s'élevant à 1 472 K€, financé par la SEMDO dans le cadre du pool de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Concernant l'exercice prévisionnel 2018 :

- Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 163 K€ HT réparties comme suit :

•	Total e	études : 80 K€ HT	
	0	étude modificative du dossier Loi sur l'eau	6 K€ HT
		confiée à THEMA Environnement pour améliorer	
		le fonctionnement hydraulique de la zone	
		(2ème acompte et complément pour intégration du	
		bassin réalisé par le Conseil Départemental en 2016)	
	0	provision sur étude hydraulique complémentaire pour	5 K€ HT
		régularisation du Dossier modificatif loi sur l'Eau	CO IZCITE
	0	provision de paiement de la redevance archéologique (ex-terrain Dupart)	69 K€ HT
•	total tr	avaux : 30 K€ HT	
	0	provision de travaux de desserte VRD du terrain SOMATRA	10 K€ HT
	0	provision pour travaux complémentaires de mise en conformité	20 K€ HT
		des aménagements hydrauliques (bassins, fossés et busages)	
		avec le dossier modificatif Loi sur l'Eau	
•	total ho	onoraires : 8 K€ HT	
	0	provision sur Maîtrise d'œuvre des travaux hydrauliques	8K€ HT
		complémentaires	
•	total ré	munération de l'opérateur : 32 K€ HT	
	0	rémunération forfaitaire	28 K€ HT
	0	rémunération sur les dépenses	4 K€ HT
	0	rémunération sur la commercialisation	0 K€ HT
•	total fr	ais divers : 2 K€ HT	
	0	géomètre Cabinet RAGEY (lever de côtes de bassins et fossés	1 K€ HT
		pour étude hydraulique)	
	0	Impôt sur le foncier non bâti	1 K€ HT
•	Total fi	rais financiers : 10 K€ HT	
	0	frais financiers sur emprunt Crédit Agricole (taux fixe 3,68 %)	8,5 K€ HT
	0	frais financiers sur emprunt Banque Populaire (prévision de taux	1,6 K€ HT
	-	variable Euribor 3 mois +1,4 point)	O IZO TET
	0	provision sur frais financiers de court terme	0 K€ HT

A ces dépenses, s'ajouteront 293 883 € d'amortissement d'emprunt.

Le pool de trésorerie de la SEMDO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations financera à court terme un niveau très élevé de besoin de trésorerie pour tout l'exercice 2018 (prévisions de solde de trésorerie entre $-1528~\mathrm{K}\odot$ et $-2~004~\mathrm{K}\odot$).

- Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 0 K€ HT.

Aucune hypothèse de commercialisation n'est faite pour l'exercice 2018.

Le bilan global ainsi que celui des 3 tranches a été revu dans la perspective de clôture de l'opération en mars 2019 à un stade inachevé ramenant le budget de dépenses à 4 429 K€ HT.

Compte tenu du montant des recettes de cessions qui reste prudemment fixé au réalisé au 31/12/2017, soit 841 K€ HT, le montant des subventions et participations nécessaires pour équilibrer l'opération est de 3 588 K€ HT, ce qui justifiera un versement d'une participation d'équilibre de la Communauté des Communes Giennoises en mars 2019 de l'ordre de 2 212 K€ HT.

La commission prend acte de la bonne réception du CRAC de la SEMDO et de la sincérité des chiffres pour 2017.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – exercice 2017 est annexé à la présente note.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Emploi du 7 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018

M. Laurent informe d'un engagement pris à hauteur 2 212 000 € lors de la reprise en 2019 sur la totalité des concessions, qui seront le stock de terrain à vendre. Ceci est un capital qui sera un bien immobilier de la Bosserie.

<u>M. le Président</u> remercie Monsieur Laurent d'avoir mentionné ce sujet et répond à Monsieur Hidas qui a reproché au Président de ne pas avoir communiqué avec ses collègues.

Au sujet du crématorium de la Ville de Gien, rappelle la procédure habituelle. La Ville de Gien ou la société qui sera concessionnaire du crématorium fera une demande d'acquisition de terrain comme n'importe quelle entreprise. On est dans une compétence municipale s'agissant du crématorium et on sera en compétence de vente de terrain par le biais de la SEMDO pour le lieu d'implantation.

Aujourd'hui soit la procédure veut que ce soit le Maire de Gien qui écrit au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour acheter un terrain, sinon suivant la DSP municipale qui sera votée, la procédure est au délégataire qui achète. Les collègues du conseil communautaire ne sont pas mis de côté mais la procédure c'est l'acquisition ou le refus de vendre un terrain. Le débat se fera sur l'opportunité de vendre un terrain. Si la commission et le bureau décident de vendre le terrain soit au concessionnaire ou à la Ville, il faudra voir la procédure. Il n'y aura pas de remboursement sur l'emprunt mentionné par Monsieur Laurent. Il y a une volonté municipale de faire un crématorium et l'achat se fera auprès de l'intercommunalité qui donnera son accord ou non.

<u>M. Hidas</u> remercie Monsieur Bouleau pour ces précisions mais précise une interconnexion entre les Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien. Il faut réfléchir collectivement sur le fonctionnement. Beaucoup de questions sont encore en suspens.

<u>M. le Président</u> répond que certains ont eu des échos sur FR3 pour donner des explications sur la construction d'un crématorium dans la Ville de Gien. Depuis le début du mandat, un certain nombre de transferts de compétences ont eu lieu et il avait été dit de faire une pause et de rester dans le périmètre défini. Il n'y avait pas de nécessité de poser la question à l'intercommunalité. Il peut y avoir un débat. En tant que Maire de Gien, cela reste municipal.

Concernant l'emploi du terrain, il y aura un débat au niveau de la commission économique et au niveau des maires, sur la pertinence ou l'opportunité de vendre un terrain. Lors de la création de la zone de la Bosserie, elle été dédiée à l'industrie et comme celle-ci ne se développait pas, cette zone est devenue commerciale. Au cas où des personnes seraient contre la vente du terrain pour le crématorium à la zone de la Bosserie, il faudra chercher un autre terrain ailleurs.

M. Hidas remercie pour ces précisions. Cependant on est lancé à fond dans une procédure sans savoir quelle est la position, le cas échéant, de la Communauté des Communes Giennoises.

<u>M. le Président</u> répond que c'est normal et répète que c'est une compétence municipale et que les collègues se prononceront sur la vente du terrain et non sur l'opportunité de faire un crématorium.

M. Ravoyard indique que ce n'est pas l'opposition qui a contacté FR3, car celui-ci l'a contacté à 11h43 ce matin pour venir en catastrophe.

<u>M. Hidas</u> revient sur un problème de fond. La décision a été prise sur le principe de réfléchir à ce sujet. Avant-hier il y avait un avocat spécialiste, ayant fait un exposé sur la délégation de service public. Concernant le débat, l'avocat a pesé lourdement sur les questions que quelques personnes ont

posées notamment sur le champ concurrentiel de la crémation mais aussi sur les perspectives en disant que certaines collectivités sont en difficultés. Dans le rapport du Président, il n'y a pas écrit noir sur blanc que le prix du terrain sera pris en charge par le délégataire, tout cela se négocie.

M. le Président indique que ce n'est pas le sujet de l'intercommunalité. C'est un débat qui sera communal. Il y aura une vente de terrain en 2019. La commission et le bureau décideront si oui ou non le projet se fera. Il ne faut pas brûler les étapes. Quelques remarques sur la question de Monsieur Jean-Pierre Sueur qui avait proposé dans le cadre de la loi Notre, un schéma régional des crématoriums. Dans certains propos, on croit comprendre que le Maire allait assez vite sur ce sujet pour éviter le schéma régional dans le cas où la Commune ne serait pas retenue. Monsieur Jean-Pierre Sueur a contacté Monsieur Bouleau cet après-midi et ont eu cette conversation sur le schéma régional. Monsieur Sueur a déclaré que c'est « tomber à l'eau » et qu'il ne présenterait pas de schéma régional.

M. Hidas n'est pas rassuré sur le fait qu'il n'y ait pas de schéma régional car c'est un signe de concurrence. C'est de la précipitation, avec un malentendu sur le côté foncier. Le crématorium va être construit sur un terrain appartenant à la commune de Gien ou à l'intercommunalité mais à la fin de la concession le délégataire aura amorti ses charges qui reviendront à la Collectivité. Le prix du terrain sera peut-être remboursé mais c'est une course au plus offrant et c'est ce qui fait partie des éléments de négociation de la DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité – exercice 2017 – relatif à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEMDO.

22. <u>Cœur de Ville de Gien – approbation du protocole transactionnel avec la Pharmacie du</u> Pont

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Vu le code civil et en particulier les articles 2044 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 23 juin 2017approuvant le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans,

Vu l'avis de la commission de règlement amiable en date du 16 avril 2018,

Par délibération en date du 23 juin 2017, la Communauté des Communes Giennoises, maître d'ouvrage du projet d'aménagement du Cœur de Ville de Gien, consciente des contraintes occasionnées par ce chantier, a souhaité mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial.

C'est dans ce contexte qu'a été examiné par la commission de règlement amiable le dossier de demande d'indemnisation déposé par la Pharmacie du Pont.

Après présentation des éléments techniques, la commission a considéré que les travaux effectués dans le cadre du cœur de ville de Gien avaient occasionné une gêne à l'origine d'un préjudice anormal déséquilibrant l'activité de la pharmacie du pont.

Dans ces conditions, et après examen et validation des éléments comptables présentés par le cabinet d'expertises ORCOM, la commission a estimé qu'il serait une juste appréciation du préjudice en proposant au conseil communautaire d'allouer une indemnité de 26 000 €.

Afin de mettre en œuvre cette indemnisation, il convient de valider les termes du protocole transactionnel entre la Communauté des Communes Giennoises et la pharmacie du pont.

Sur avis favorable de la commission économie, emploi, agriculture du 7 juin 2018, Sur avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit protocole.

Départ de Madame Quaix à 19H31, elle a remis pouvoir à Monsieur Laurent.

23. <u>Approbation du rapport d'activités 2017 du Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron</u> (SEBB)

Rapporteur: Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEBB) est un syndicat mixte ayant pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Beuvron. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennoises, la compétence GEMAPI sur la Commune de Coullons.

Le SEBB transmet annuellement un rapport retraçant son activité. Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 4 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés **PREND ACTE** de la transmission par le SEBB du rapport d'activités au titre de l'année 2017.

24. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les articles 4 et 5 des statuts, Vu Article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu la délibération du 21 mars 2018 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron validant la modification des statuts de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Le Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEBB) est un syndicat mixte ayant pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Beuvron. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennoises, la compétence GEMAPI sur la Commune de Coullons.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, les articles 4 et 5 du document des statuts du SEBB sont modifiés comme suit :

« Article 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants selon la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants, Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants, Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants,

Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant,

Communauté de Communes Giennoises : 1 titulaire et 1 suppléant,

Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants,

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois: 1 titulaire et 1 suppléant,

Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant,

Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants,

Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant,

Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants.

Soit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux. »

« Article 5 : Participations

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,

2/10: surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,

3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,

1/10: linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI. »

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 4 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SEBB,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

25. Lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET)

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-31, L. 4251-1 et L. 4433-7,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 190,

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'Etablissement Public de coopération intercommunale est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET), impose à la Communauté des Communes Giennoises l'élaboration de cet outil opérationnel de coordination de la transition énergétique.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Il est proposé de réaliser le PCAET selon les dispositions suivantes :

I - Contenu du PCAET

1) Les bilans et diagnostics :

Ils comprennent:

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement,
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- 2) La stratégie territoriale:

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions:

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET sera mis en place.

II - Contenu du PCAET

1. Modalité de gouvernance et phasage

L'élaboration du projet est encadrée par :

- Un comité de pilotage chargé de planifier les étapes d'analyses, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats,
- Un comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage.

Le projet est scindé en quatre phases :

- La réalisation du diagnostic du territoire,
- L'élaboration de la stratégie territoriale,
- La définition du plan d'actions,
- La mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation.
- 2. Modalité de concertation

Le Code de l'Environnement prévoit la définition par la Collectivité des modalités de concertation dont les dispositions de mise en œuvre sont libres.

Ces modalités devront néanmoins permettre et respecter les principes suivants :

- L'amélioration de la qualité de la décision publique et de sa contribution à sa légitimité démocratique,
- L'assurance de la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures,
- La sensibilisation et l'éducation du public à la protection de l'environnement,
- L'amélioration et la diversification de l'information environnementale,
- L'accession du public aux informations pertinentes permettant sa participation effective,
- La disposition pour le public de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions,
- L'information du public de la manière que ses observations et propositions ont été prises en compte dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Aussi, l'objectif est donc d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques du territoire. La méthode de concertation intégrera :

- L'identification des acteurs à mobiliser (Monde économique, associations, Mairies, Syndicats intercommunaux, grand public, experts),
- La réalisation d'ateliers thématiques où seront approfondis, pour exemple des thèmes cidessous (liste non limitative)
 - Le développement des énergies renouvelables,
 - L'efficacité énergétique dans les bâtiments,
 - La vulnérabilité au changement climatique,
- L'organisation de réunions publiques d'informations,
- La mise à disposition au public du document projet pendant une durée d'un mois.

III – Eléments particuliers de procédure

1. Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de région, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, les Communes de l'EPCI, les représentants des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, le syndicat mixte du Pays giennois porteur du SCOT, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET. Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional transmettent à la collectivité ou l'établissement public les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

2. Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale en application des articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement. Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

3. Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement. Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public,
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public,

- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

4. Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement).

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement). Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique

hébergée à l'adresse suivante : http://www.territoires-climat.ademe.fr

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A miparcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 4 juin 2018 Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

M. le Président indique que c'est un certain coût. Au-delà des contraintes budgétaires qu'impose l'Etat, on impose également les normes. Quand toutes les dépenses obligatoires sont recouvrées il ne reste pas grand-chose pour prendre une décision. Aujourd'hui la Région Centre-Val de Loire décide de son budget sur 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés **PRESCRIT** l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées.

26. <u>Création de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin du Loing</u>

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49;

Vu la loi n° 201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe);

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté idf-2018-05-15-001 en date du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

L'article 59-II de la loi MAPTAM a rendu la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte-tenu de la crue survenue en 2016 sur le bassin du Loing, et afin de favoriser l'exercice de la compétence à l'échelle hydrographique du bassin versant du Loing qui s'étend sur les départements du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie a pris

l'initiative de délimiter le périmètre d'intervention d'un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin du Loing.

18 Etablissements publics à fiscalité propre sont concernées par cet EPAGE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- La Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing ;
- La Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing ;
- La Communauté de communes du Pays de Nemours ;
- La Communauté de communes du Pays de Montereau ;
- La Communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing ;
- La Communauté de communes des Quatre Vallées ;
- La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;
- La Communauté de communes du Berry Loire Puisaye ;
- La Communauté des communes Giennoises ;
- La Communauté de communes des Loges ;
- La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;
- La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;
- La Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- La Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais :
- La Communauté de communes Yonne Nord :
- La Communauté de communes de l'Aillantais :
- La Communauté de communes du Jovinien.

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin du Loing et de ses affluents.

Ce syndicat exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 5-1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
- 5-2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5-5° La défense contre les inondations
- 5-8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Sa création à compter du 1^{er} janvier 2019 est décidée par accord des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 4 juin 2018 Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018

Prendre enregistrement cb

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la création de l'EPAGE du bassin du Loing au 1er janvier 2019,
- TRANSFERE à l'EPAGE du bassin du Loing la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **APPROUVE** le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing joints en annexe,

- **DESIGNE** les délégués représentant la Communauté de communes Giennoises au sein de l'EPAGE du Loing comme suit :
 - o 2 titulaires (Messieurs Lionel Rigal et Michel Tindillère)
 - o 2 suppléants
 - (Madame Catherine Chaintreuil suppléante de Monsieur Lionel Rigal)
 - (Monsieur Didier Bongibault suppléant de Monsieur Michel Tindillère)
- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée
- **DECIDE** du nombre de voix délibératives attribuées à chaque délégué représentant la Communauté de communes Giennoises au sein de l'EPAGE du Loing comme suit :
 - o 4 voix à Monsieur Lionel Rigal,
 - o 3 voix à Monsieur Michel Tindillère.

27. <u>Cœur de Village de Les Choux – convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs</u>

Rapporteur : Monsieur Philippe TAGOT, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « aménagement »,

Vu la compétence du Département du Loiret en matière d'organisation du service public de distribution d'électricité sur la commune de Les Choux,

Dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existants Rue de Gien dans la commune de Les Choux et afin d'accompagner l'opération d'aménagement « cœur de village » menée par la Communauté des Communes Giennoises, le Département et la CDCG ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Afin d'une part, de diminuer la gêne occasionnée aux riverains et aux utilisateurs de la voirie, et d'autre part, de réduire le coût global des travaux, les deux parties ont souhaité réaliser des travaux de génie civil communs.

Pour ce faire, il a été établi une convention ayant pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre les deux parties (cf. annexe).

Cette dernière concerne la réalisation de tranchées communes destinées à recevoir des ouvrages de distribution publique d'électricité (sous maîtrise d'ouvrage du Département), d'éclairage public (sous maîtrise d'ouvrage de la CDCG) et de télécommunications (sous maîtrise d'ouvrage d'Orange).

La répartition des coûts entre le Département et la CDCG est la suivante :

Prestations	Département	CDCG
 Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité Dépose des ouvrages aériens d'éclairage Ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie (en domaine public et privé) Pose des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau de télécommunications Fourniture et pose des fourreaux et du câble de terre pour le réseau d'éclairage 	70 %	30 %
• Fourniture, pose et tout raccordement des ouvrages d'éclairage (y compris les câbles et les commandes)	0 %	100 %

Pour les prestations dont les coûts sont pris en charge en partie par le Département, sur la base des estimations faites à partir des informations connues au moment de l'établissement de la convention, les montants prévisionnels sont donc les suivants :

- 52 500 € HT à la charge du Département.
- 22 500 € HT à la charge de la CDCG.
 Soit un montant total estimé à 75 000 € HT.

Sur avis favorable de la commission aménagement de l'espace du 6 juin 2018, Sur avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue de Gien dans la commune de Les Choux et tout document

28. <u>Cœur de Village de Poilly-lez-Gien – convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs</u>

Rapporteur : Monsieur Philippe TAGOT, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « aménagement »,

Vu la compétence du Département du Loiret en matière d'organisation du service public de distribution d'électricité sur la commune de Poilly-lez-Gien,

Dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existants Place de l'Eglise dans la commune de Poilly-lez-Gien et afin d'accompagner l'opération d'aménagement « cœur de village » menée par la Communauté des Communes Giennoises, le Département et la CDCG ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Afin d'une part, de diminuer la gêne occasionnée aux riverains et aux utilisateurs de la voirie, et d'autre part, de réduire le coût global des travaux, les deux parties ont souhaité réaliser des travaux de génie civil communs.

Pour ce faire, il a été établi une convention ayant pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre les deux parties (cf. annexe).

Cette dernière concerne la réalisation de tranchées communes destinées à recevoir des ouvrages de distribution publique d'électricité (sous maîtrise d'ouvrage du Département), d'éclairage public (sous maîtrise d'ouvrage de la CDCG) et de télécommunications (sous maîtrise d'ouvrage d'Orange).

La répartition des coûts entre le Département et la CDCG est la suivante :

Prestations	Département	CDCG
 Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité Dépose des ouvrages d'éclairage 	30 %	70 %
 Ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie (en domaine public et privé) Fourniture et pose des fourreaux pour les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage Fourniture, pose et tout raccordement des ouvrages d'éclairage 	0 %	100 %

Pour la dépose, la fourniture et la pose des ouvrages de distribution d'électricité, ainsi que la dépose des ouvrages d'éclairage, sur la base des estimations faites à partir des informations connues au moment de l'établissement de la convention, les montants prévisionnels sont donc les suivants :

- 8 400 € HT à la charge du Département.
- 19 600 € HT à la charge de la CDCG. Soit un montant total estimé à 28 000 € HT.

Sur avis favorable de la commission aménagement de l'espace du 6 juin 2018, Sur avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs place de l'église dans la commune de Poilly-lez-Gien et tout document y afférent.

29. Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention Action cœur de ville

Rapporteur: Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la circulaire du 16 avril 2018,

Le programme « Action cœur de ville » a été présenté le 14 décembre 2017 par le Premier ministre à l'occasion de la deuxième Conférence nationale des territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que d'autres agences et acteurs nationaux et locaux. D'autres acteurs publics et privés pourront s'y adjoindre.

Le comité de pilotage national « Action cœur de ville », le 26 mars 2018, a procédé à la sélection des 222 villes bénéficiaires du programme et Gien a été retenue.

Par courrier du 7 mai 2018, j'ai signifié mon accord à Monsieur le Préfet du Loiret pour participer à cette démarche.

Compte tenu des enjeux territoriaux de la revitalisation du cœur de la Communauté, notamment en matière d'urbanisme et d'implantation des activités et des commerces, de la répartition des compétences et des portages d'actions, il est en effet essentiel que le projet de la commune-centre soit engagé en parfaite cohérence avec la stratégie et les moyens d'intervention de l'EPCI.

Sur l'organisation à mettre en place, le programme « Action cœur de ville » est conçu pour être largement déconcentré dans sa mise en œuvre. La comitologie est réduite à l'essentiel afin d'assurer la meilleure réactivité aux équipes et laisser toute sa place à l'action. Un comité de projet, à l'échelle de chaque territoire retenu, associe la commune, l'intercommunalité, les services déconcentrées de l'Etat et les autres intervenants locaux. Au niveau régional, un comité des financeurs est prévu. Au plan national, un comité de pilotage stratégique sera présidé par Monsieur Jacques Mézard, Ministre de la cohésion des territoires.

La présente convention cadre doit être signée au plus tard le 30 septembre 2018 après avis du comité régional et délibération de la Ville de Gien et de la CDCG. La fin des engagements des financements est fixée au plus tard au 31 décembre 2022.

Sur avis favorable de la Commission des finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018, M. le Président laisse la parole à Monsieur Rouyeras.

M. Rouveras indique les dates de réunions :

- Le comité de projet le 12 juin
- La commission des finances Communauté des Communes Giennoises le 13 juin
- Bureau des Maires le 14 juin
- La commission des finances Ville de Gien le 19 juin
- Réunion de l'équipe municipale le 19 juin
- L'Assemblée Plénière de la Ville de Gien le 25 juin (échange avec les partenaires du 12 au 26 juin)
- Réunion de travail avec les partenaires le 27 juin (partenaires financiers)
- Comité d'engagement Régional le 27 juin avec un avis favorable pour la convention
- Conseil Municipal le 27 juin
- Conseil Communautaire le 29 juin pour une signature d'une convention cadre en juillet

C'est une démarche cadencée où il faut être réactif, produire les éléments dans un délai important car pour avoir les premiers résultats du Comité d'engagement régional qui a eu lieu le 27 juin et où la convention cadre a été retenue avec l'ensemble de ses partenaires, ce n'était pas simplement une boîte d'enregistrement puisque certaines Communes ont été refoulées.

<u>M. le Président</u> intervient sur la décision du Conseil Communautaire de ce soir. En cas de vote favorable, une invitation sera envoyée pour la signature avec le Préfet et le Président de Région et les acteurs financiers le 11 juillet.

Les membres du Conseil Communautaire informent le Président sur la connaissance en amont de cette invitation.

M. Rouyeras indique que la diffusion aux membres du Conseil a été faite suite à la demande du Préfet.

<u>M. le Président</u> a eu le Préfet ce matin ainsi que la Sous-Préfète et ne savait pas que l'invitation avait été envoyée. La parole est donnée à Monsieur Rouyeras.

M. Rouveras rappel les points clés de la convention. Une présentation de la Collectivité doit être faite avec l'organisation, les mobilisations, les moyens mis en œuvre pour assurer les suivis de cette dite convention. Il fallait présenter des diagnostics pour présenter les enjeux, la stratégie et les moyens mis en œuvre pour développer l'attractivité du pôle centralité qu'est la Ville de Gien. Une quinzaine de diagnostics versés qui permettent aujourd'hui d'identifier des enjeux très précis sur les difficultés rencontrées par la Ville centre par rapport à son Interco notamment sur le pouvoir d'attractivité et sur la valeur des commerces. C'est ce qui permet aujourd'hui de pouvoir engager une stratégie avec l'idée d'entretenir le commerce de proximité, le développement du tourisme et des infrastructures. Derrière il fallait définir les objectifs, les résultats attendus et les actions à venir. L'ensemble de ces démarches sont indiquées dans la convention.

L'autre point important c'est le périmètre, il y en a trois :

- Le périmètre du bassin de vie (Gien, Briare, Sully-sur-Loire)
- Le périmètre d'étude fait à l'échelle du pays (Briare, Châtillon-sur-Loire, Gien)
- Le périmètre ORT (opération de revitalisation territoriale) à l'échelle de la Ville de Gien

Il y a 5 axes qui sont demandés par l'Etat:

- La réhabilitation et la restructuration
- Favoriser le développement économique et commercial
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements du service public

Il faut par la suite présenter un calendrier-actions sur les 5 années suivantes. Dans l'ensemble des documents, 22 actions ont été présentées, il fallait prendre les actions matures prêtent à l'emploi pour engager les financeurs dans cette démarche, les financeurs étant l'Etat dans ces différentes

composantes, la caisse des dépôts, l'ANA, le conseil régional, le conseil départemental, la CCI et Action Logement. Ils se sont engagés à être derrière la Communauté des Communes Giennoises. L'ADEME devrait suivre mais pas dans le cadre de la convention mais dans leur propre champ de compétences.

Dès qu'une action sera rajoutée, elle passera au Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil Communautaire.

- M. le Président indique que c'est un fait nouveau. Depuis le début de ces discussions on s'aperçoit que c'est une vrai politique Nationale. Au fil de l'eau, l'Etat s'est rendu compte qu'avec les conventions cadre, les villes exigeaient un chiffrage particulier avec les financeurs et l'Etat ce qui était compliqué. Hors il avait été dit par le Premier Ministre à Cahors qu'il fallait des actions en 2018, 2019 puis 2020. Il ne fallait pas aller vite au niveau National (déclaration d'actions en 2018) et finalement on doit les mettre en œuvre avec les financeurs autour de la table. C'est accompli avec une récente prise de position de l'Etat, maintenant chaque action passera en avenant. Pour répondre aux interrogations des Conseillers Municipaux de Gien, ce n'est pas un blanc-seing qui est donné à l'exécutif, c'est un engagement, un principe, qui permettra de développer à très long terme l'action sur la Ville et l'intercommunalité. On avance avec les décisions prises par l'Etat.
- M. Ravoyard indique que les conseillers communautaires n'ont pas été plus informés que les conseillers municipaux. Il n'y a toujours pas de réponses suite au message laissé concernant le diagnostic numérique en 2018 n'y sur le plan de financement. Il est compréhensible que ce soit compliqué mais il y a une précipitation. Il a été fait un maximum de diagnostic ce qui n'est pas forcément obligatoire. Ils auraient pu être terminés pendant les 18 mois après la signature de la convention en intégrant des commerçants. Il faut de la concertation sinon il y a un risque de discorde avec les habitants et les commerçants de la ville.
- M. le Président répond qu'il n'est pas à l'origine de cette précipitation.
- M. Rouveras répond à Monsieur Ravoyard en disant qu'il n'y pas eu de diagnostic fait dans la précipitation, ceux qui ont été faits sont versés. Les diagnostics réalisés ont un effet d'aubaine et d'opportunité. Par exemple, le diagnostic du SCOT pouvait paraître lointain cependant il a toujours été dans l'actualité et est confirmé au niveau des enjeux. Il n'en demeure pas moins que les ateliers du territoire sont en place depuis six mois dans la Ville et qu'il est repoussé de six mois livrable en décembre 2018 qui sera intégré à l'action Cœur de ville mené par l'Etat et mené en concertation avec les acteurs de la ville. Aujourd'hui plusieurs personnes ont participé. Pour information le 4 et 5 juillet, il y a une deuxième partie des ateliers du territoire avec les actions commerces où les commerçants sont invités. Ils sont mobilisés que ce soit l'association des commerçants de Gien, le centre-ville, les commerçants non sédentaires avec une espérance de participation massive à ces ateliers.
- <u>M. le Président</u> rajoute que cette concertation arrive au moment où il faut la faire. Les diagnostics n'ont pas besoin d'être enquêtés. C'est maintenant que le Cabinet FOLEA travaille sur le sujet. Une réunion Plénière a été faite à la ville et ne voit pas aujourd'hui où Monsieur Ravoyard dit ne pas être informé car il était présent ce jour.
- M. Ravoyard répond qu'à la réunion de l'Assemblée Plénière voulait partir dès les dix premières minutes car c'était la même présentation du cœur de ville de 2015.
- M. le Président répond que la présentation de la convention cadre est celle qu'il faut passer, on ne va pas en inventer une autre.
- M. Ravoyard revient sur la discussion du Centre Anne de Beaujeu où cela passe à 12 000 000 €.
- M. le Président dit à Monsieur Ravoyard que c'est de la focalisation sur les montants mais oublie de dire que c'est phasé. La première tranche proposée est de 5 000 000 €.
- M. Ravoyard répond qu'il appartient à la commission bâtiment d'étudier cette proposition mais il n'en a jamais été informé et tiendrait le même discours ailleurs.

- <u>M. le Président</u> est embêté car Monsieur Ravoyard est Conseiller Municipal de Gien et va s'abstenir ou voter contre. Le reproche c'est que Monsieur Ravoyard ne va pas défendre sa Ville.
- M. Hidas partage cette analyse faite au Conseil Municipal mais on ne se rend pas compte de ce qui arrive c'est un « big bang ». L'Etat prend des pouvoirs considérables et il aurait été préférable de travailler sur le projet de cette convention avec tous les Conseillers Municipaux et Communautaires car ils servent de relais sur leur territoire. Pleins de messages sont à faire passer. On se félicite que ce soit Monsieur Rouyeras qui soit directeur du projet.
- M. le Président indique que plusieurs personnes ont travaillé sur le comité de pilotage.
- M. Hidas répond que les personnes qui s'intéressent à la fonction publique territoriale savent que le directeur de Cabinet se retrouve dans une situation atypique car il n'y a pas de hiérarchie. Cette situation inclut une nouveauté et il faut en prendre conscience avec un examen plus détaillé avec certaines questions notamment sur « qu'est-ce qu'une équipe municipale ? ». C'est un projet qui doit être fédérateur et regrette que Monsieur Laurent fasse de la vieille politique, c'est contreproductif. A la réunion il y avait une douzaine de personnes du côté de l'opposition et seulement une dizaine pour la majorité. C'est un vaste projet qui doit être bien expliqué, car il faut que Gien s'en sorte.
- M. le Président informe que la convention a été acceptée avec la version de la Ville. L'Etat a forcément émis son avis. Celui-ci a évidemment corrigé ses parts. Madame Costonoble a seulement demandé de découper un tableau avec les actions demandées. Pour les contestations des diagnostics effectués en 2013, il faut savoir qu'ils ont été acceptés dans leur totalité. Aujourd'hui Gien a une avance sur les autres communes. En 2018, on espère que le territoire sera parmi les 17 autres communes à bénéficier des subventions de l'Etat et de la Région.
- M. Hidas est déçu car c'est un sujet important et qui n'a pas été évoqué dans les commissions mais seulement en Assemblée Plénière. Sur la convention, des passages restent encore en suspens. C'est vrai que l'Etat pousse mais il faut que chacun mesure les enjeux car avec un tel projet ce n'est plus la peine de faire des programmes politiques car ils nous conditionnent pendant quinze ans. Il faudrait plus de temps et chacun doit connaître par cœur le projet.
- M. le Président revient sur le SCOT de 2013 voté et la chance est que ce projet correspond en tout point et particulièrement sur la recentralisation. On avait une vision en 2013 de ce qu'il fallait faire sur le territoire. C'est pour cela que Gien a été sélectionnée. Il faut faire confiance à l'exécutif car la vision du territoire en 2013 a été récompensée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés, Messieurs Hidas et Ravoyard se sont abstenus :

- **APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle action cœur de Ville de Gien annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à demander et signer tous les financements relatifs aux actions.

Départ de Monsieur Ravoyard à 20H25.

30. Renoncement à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise

Rapporteur: Monsieur Michel HENRY, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du S.I.G.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21 Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises, Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise : A.U.A.O. (association « Loi 1901 »),

Considérant l'état d'avancement des travaux d'élaboration du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal,

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le renoncement à l'adhésion de la Communauté des Communes Giennoises à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise : A.U.A.O.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme/S.I.G. du 04 avril 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **APPROUVE** le renoncement à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document éventuel, afférent au renoncement à l'adhésion.

31. Approbation du plan d'actions de prévention de la radicalisation

Rapporteur : Madame De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales de la Communauté de Communes Giennoises

Le plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, adopté par le Gouvernement, le 23 avril 2014, fait de la prévention un axe majeur, permettant de mener une action plus globale de sensibilisation de la population.

Dans le cadre de sa mise en œuvre territoriale, les collectivités locales et les associations de proximité se révèlent des acteurs incontournables de la prévention de la radicalisation. Pour renforcer ce dispositif, le Premier ministre a demandé à chaque Préfet, dans son instruction du 13 mai 2016, d'élaborer avec tous les partenaires de la politique de la ville, un plan d'actions de la prévention de la radicalisation, constituant une annexe dédiée à chaque contrat de ville.

En effet, la politique de la ville mobilise l'ensemble des services publics intervenant dans les politiques sociales et au plus près des habitants, et a pour objectif de remédier aux difficultés rencontrées par des publics fragiles et plus particulièrement des jeunes en rupture sociale des quartiers prioritaires.

Il convient d'insister sur l'importance d'intervenir le plus rapidement possible, en amont de la radicalisation à proprement parler. En effet, la plupart des chercheurs s'entendent sur l'impossibilité ou, dans une vision plus positive, sur l'extrême difficulté à « sortir » une personne de la radicalisation. Le plan d'actions de la prévention de la radicalisation s'attache donc naturellement au champ de la prévention primaire, permettant ainsi d'agir en amont de tout processus de radicalisation ou de situations propices à installer toute forme de radicalité, notamment en travaillant autour d'actions de maintien du lien social. À ce titre, s'il convient de distinguer les actions de prévention primaire de la radicalisation (relevant du présent plan) de celles des missions traditionnelles des acteurs de terrain (éducateurs spécialisés, intervenants sociaux...), ces différentes « missions » visent les mêmes objectifs, à savoir accompagner les personnes vulnérables vers l'insertion et éviter une dérive néfaste pour eux-mêmes comme pour la société.

Le plan d'actions de prévention de la radicalisation a vocation à compléter et à assurer une bonne articulation entre les instances de gouvernance du contrat de ville et les autres dispositifs déjà existants

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 23 mai 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

<u>M. le Président</u> trouve que ce rapport est plus important que celui présenté en amont. Ce sont des travaux très importants. Nul n'ignore que dans le territoire du Giennois et surtout à Gien on rencontre des problèmes de radicalisation. La discussion est ouverte.

<u>Mme De Metz</u> informe qu'on agit beaucoup en faveur des familles, des jeunes en difficultés avec une politique de la Ville qui est importante mais pas suffisante car on ne sait pas comment prévenir ni sortir une personne de la radicalisation.

M. le Président répond que cette action est pourtant essentielle, y compris pour le bien vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le plan d'actions de prévention de la radicalisation,
- AUTORISE le Président à signer le plan d'actions de prévention de la radicalisation.
- 32. <u>Approbation de la convention de mise à disposition de points de collecte « On trie » entre le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et la Communauté des Communes Giennoises</u>

Rapporteur : Madame Catherine DE METZ, Vice-Présidente chargée des Affaires Sociales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises souhaite favoriser le tri des déchets dans le cadre de l'animation « Gien Plage 2018 » organisée au lieu-dit « Le Berry ».

La Communauté des Communes Giennoises et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM), gestionnaire du traitement des déchets, souhaitent signer une convention afin de définir les conditions de la mise à disposition des points de collecte.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Sur avis favorable de la Commission Affaires Sociales du 23 mai 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de points de collecte entre la Communauté des Communes Giennoises et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

33. Octroi de subvention dans le cadre de la Politique de la Ville

Rapporteur : Madame De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à un appel à projets, dans le cadre de la Politique de la Ville, en direction des quartiers prioritaires de Gien, les associations suivantes ont fait une demande de subvention à la collectivité :

- L'association Imanis pour le projet « Ecrivain public, aide à l'écriture (accompagnement aux démarches administratives) » pour un montant de 1 000,00 €.
- Le CIDFF (Centre d'information pour le droit des femmes et des familles) pour le projet « L'égalité et le respect entre filles et garçons à l'école » pour un montant de 500,00 €.
- L'association Arbre et compagnie pour le projet «Création d'un spectacle façade avec les habitants des "champs de la Ville" » pour un montant de 2 000,00 €.
- L'AS Gien Foot pour le projet « Initiation au football » pour un montant de 230,00 €.
- Le CDAD (Centre Départemental d'Accès Aux Droits) pour le projet « Permanences juridiques en visio conférence » pour un montant de 1 000,00 €.
- Le CRIA (Centre d'Information contre l'Illettrisme et l'Analphabétisme » pour le projet « Vitesse Sup » pour un montant de 1 019,00 €.
- AIJAM (Mission locale) pour le projet pass'ton permis pour un montant de 6 000,00 €.

Après étude des dossiers de demande de subvention et avis du comité de pilotage, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- L'association Imanis pour le projet « Ecrivain public, aide à l'écriture (accompagnement aux démarches administratives) » pour un montant de 1 000,00 €.
- Le CIDFF (Centre d'information pour le droit des femmes et des familles) pour le projet « L'égalité et le respect entre filles et garçons à l'école » pour un montant de 500,00 €.
- L'association Arbre et compagnie pour le projet «Création d'un spectacle façade avec les habitants des "champs de la Ville" » pour un montant de 2 000,00 €.
- L'AS Gien Foot pour le projet « Initiation au football » pour un montant de 230,00 €.
- Le CRIA (Centre d'Information contre l'Illettrisme et l'Analphabétisme » pour le projet « Vitesse Sup » pour un montant de 1 019,00 €.

La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :

- la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
- en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
- en cas de non transmission du bilan de l'action.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 23 mai 2018, Sur avis favorable de la commission finances du 13 juin 2018, Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'octroi des subventions aux organismes précités dans le cadre de la Politique de la Ville aux conditions ci-dessus,
- AUTORISE le Président à verser les subventions.

Le Président informe des cinq décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

<u>Le 9 avril 2018</u>: acceptation d'un don de 15 000 € de l'association Familles Rurales de Coullons. <u>Le 17 mai 2018</u>: participation financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL): cœur de village de Les Choux <u>Le 17 mai 2018</u>: participation financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL): cœur de village de Poilly Les Gien

Le 18 juin 2018: établissement d'une convention d'occupation précaire du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 inclus pour la salle de réunion du 1^{er} étage, 49 avenue de Chantemerle à Gien avec l'UFCV Le 18 juin 2018: solliciter une subvention au Département du Loiret pour le festival de l'humour 2018

aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016				
Dates	Objet de la consultation			
13/04/2018	Fourniture d'une balayeuse de voirie			
16/04/2018	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude phase programmation – réhabilitation ou reconstruction du stade nautique de Gien			
23/04/2018	Mise en place d'éclairages à leds			
06/06/2018	Travaux de déconnexion du Ru de l'Anesse			
07/06/2018	Etude préalable au contrat territorial sur les milieux aquatiques des bassins versants du gienne			
21/06/2018	Aménagement du cœur de village de Les Choux			

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE DIVERS SECTEURS ET SITES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES			
ET DE LA VILLE DE GIEN - Lot 1 : les carrés EDF	SASU LANDSCAPE EVERGREEN	20/04/2018	Mini annuel : 10 000 € Maxi annuel : 26 000 €
 Lot 2 : Les jardins de Cuiry – Rond-point DDE – Stand de tir 	SARL AGRI PAYSAGE	20/04/2018	Mini annuel : 7 000 € Maxi annuel : 20 000 €
 Lot 3: La zone MGAA – La zone entre MGGA et la ZA du Buisson – la ZA du Buisson 	SARL SAUVEGRAIN PAYSAGE	20/04/2018	Mini annuel : 3 000 € Maxi annuel : 10 000 €
 Lot 4 : le parc des Montoires II et le Centre de gérontologie 	SARL GLOBE PLANTER	20/04/2018	Mini annuel : 3 000 € Maxi annuel : 13 000 €
- Lot 5 : Le Collège Bildstein – la rue des Coteaux du Giennois – l'Avenue de Chantemerle – le Square des Grands Maillets	SAS ART ET JARDIN	20/04/2018	Mini annuel : 7 000 € Maxi annuel : 15 000 €
 Lot 6: Base de loisirs de l'Aquiaulne – Espaces verts du 49 Avenue de Chantemerle – ZA des Clorisseaux – Le Village Entreprise 	ESAT « LES IRIS »	20/04/2018	Mini annuel : 10 000 € Maxi annuel : 26 000 €
Réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin des Allix	EUROVIA CENTRE LOIRE	30/04/2018	71 259,00 €
Fourniture d'une balayeuse de voirie	MATHIEU SA	30/05/2018	152 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 20h40.

Gien, le 29 juin 2018

Madame Ducommun

Secrétaire